

# RAPPORT DE L'ÉTUDE BASELINE

« Renforcer l'accès à la justice dans la commune de Ménaka »

Renforcer la confiance et la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale, la société civile et les communautés pour le développement d'une vision commune de la justice et du processus de réconciliation dans la commune de Ménaka

SEPTEMBRE 2020



**Amadou BOCOUM**  
*Country Director*  
Search for Common Ground  
Hamdallaye ACI-Bamako, Mali  
**Email** : [abocoum@sfcg.org](mailto:abocoum@sfcg.org)

**Sory Ibrahima COULIBALY**  
*DM&E Assistant*  
Search for Common Ground  
Château Gao, Mali  
**Email** : [sicoulibaly@sfcg.org](mailto:sicoulibaly@sfcg.org)

<b><i>Sigles et abréviations</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Résumé exécutif</i></b>	<b>5</b>
<b><i>Le contexte de l'étude</i></b>	<b>8</b>
<b><i>L'étude de base</i></b>	<b>8</b>
<b><i>La méthodologie de l'étude</i></b>	<b>9</b>
<b>Champ et cibles de l'étude</b>	<b>9</b>
<b>Approche méthodologique</b>	<b>9</b>
Les méthodes qualitatives	9
Le sondage auprès des membres des communautés	11
<b>L'équipe de recherche</b>	<b>12</b>
<b>Difficultés et limites de l'étude</b>	<b>12</b>
<b><i>Résultats de l'étude</i></b>	<b>13</b>
<b>Présentation des fournitures de services de justice à Ménaka</b>	<b>13</b>
Présentation du système judiciaire au Mali	13
<b>Les cadis</b>	<b>15</b>
<b>Les chefs et leaders traditionnels</b>	<b>16</b>
<b>Les groupes armés</b>	<b>16</b>
<b>Les rôles et la relation des acteurs dans le système de justice à Ménaka</b>	<b>17</b>
Les rôles des acteurs dans le système de la justice à Menaka	17
Le rôle dans la collaboration des forces de sécurités intérieures	17
Le rôle dans la collaboration les leaders communautaires traditionnels et religieux	17
Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des organisations de la société civile et locale	17
Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des membres des communautés de Ménaka (les hommes, femmes et jeunes)	17
Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des professionnels des media et des radios communautaires	18
Les relations entre les acteurs	18
Etat de relation entre la justice formelle et les membres de la communauté	18
Etat de relation entre la justice formelle et les forces de sécurité intérieur	18
Etat de relation entre la justice formelle les leaders communautaires traditionnels et religieux	18
Etat de relation entre la justice formelle et les organisations de la société civile et locale	18
Etat de relation entre la justice formelle les professionnels des media et des radios communautaires	19
Accès des populations aux services de justice	19
Les problèmes juridiques les plus fréquents	20
Le niveau d'accès des populations aux services de justice	20
L'accès à la justice formelle	20
L'accès à la justice informelle	21

Absence ou faible sensibilisation /information des populations sur les modalités d'accès aux services de justice	21
Les obstacles	22
<b><i>Préférences et perceptions des populations des différents types de justice</i></b>	<b>23</b>
Perception de la population du système de la justice formelle et mécanismes alternatifs	23
Perception de la population du système de la justice formelle	25
Préférence des communautés entre différents types de justice	25
<b><i>Recommandations</i></b>	<b>27</b>
<b><i>Conclusion</i></b>	<b>27</b>
<b><i>ANNEXES</i></b>	<b>28</b>

## Sigles et abréviations

<b>CVJR:</b>	Commission, Vérité Justice et Réconciliation
<b>CMA:</b>	Coordination des Mouvements de l'Azawad
<b>DME:</b>	Design Monitoring and Evaluation
<b>FAMA:</b>	Forces Armées Maliennes
<b>FDS:</b>	Forces de Défenses et de Sécurité
<b>FGD:</b>	Focus Group Discussion
<b>GATIA:</b>	Groupe Autodéfense Touareg Imghad et Alliés
<b>GREFA:</b>	Groupe de Recherche d'Equipe de Formation Femme Action
<b>IRC:</b>	International Rescue Committee
<b>KII:</b>	Key Informant Interview
<b>MINUSMA:</b>	Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
<b>ONG:</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OS:</b>	Objectif Spécifique
<b>RGPH:</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>Search:</b>	Search For Common Ground
<b>TDR:</b>	Termes De Références
<b>TRIJEUD:</b>	Tribune Jeunes pour le Droit au Mali
<b>VBG:</b>	Violences Basées sur le Genre

## Listes des tableaux et illustration

<i>Figure 1 : Répartition selon la tranche d'âge</i>	14
<i>Figure 2: Existence du tribunal à Ménaka</i>	21
<i>Figure 3: Répondant qui savent ou pas comment accéder au tribunal</i>	22
<i>Figure 4: Répondants sensibilisés ou pas sur les mécanismes et procédure d'accès à la justice</i>	23
<i>Figure 5: Répondant qui savent ou pas que leur vision est partagée avec les acteurs de chaîne pénale</i>	24
<i>Figure 6: Niveau de confiance des communautés aux différents acteurs de la justice formelle/informelle</i>	25
<i>Figure 7: Préférence des communautés entre la justice formelle/informelle</i>	26
<i>Figure 8: Partage de vision communautés/autorités/acteurs de la chaîne pénale</i>	26
<i>Figure 9 :La préférence des répondants par rapport aux voies de recours existant</i>	27
<i>Figure 10: Perception des répondants sur la collaboration communautés et autres acteurs de l'état</i>	27

## Résumé exécutif

### Contexte de l'étude

L'étude baseline a été réalisée dans le cadre du projet « **RENFORCER L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LA COMMUNE DE MÉNAKA** » mis en œuvre par Search For Common Ground. Ce projet de 12 mois est un financement du Ministère de l'Europe des Affaires étrangères. L'objectif principal de ce projet est de *“Renforcer la confiance et la collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale, la société civile et les communautés pour le développement d'une vision commune de la justice et du processus de réconciliation dans la commune de Ménaka”* Cette étude de base permet d'établir une situation de référence au démarrage du projet.

### Objectifs, méthodologie et limites de l'étude

Pour mieux cerner la question d'accès à la justice cette étude a été l'occasion de faire un état des lieux de la justice formelle et les mécanismes alternatifs pour mesurer le niveau des indicateurs au démarrage. Pour y parvenir une approche mixte a été adoptée. Cette approche a consisté à faire une revue documentaire sur le système judiciaire au Mali en général et à Ménaka en particulier; des entretiens individuels réalisés avec 28 personnes réparties entre les leaders communautaires, les FDS, les autorités locales, les leaders religieux, les groupes armés et les professionnels de média; la réalisation de 6 FGD comptant 48 personnes (hommes, femmes et jeunes) et enfin un sondage aléatoire simple touchant 385 personnes de la commune urbaine de Ménaka. Pour réaliser cette collecte des données dans la commune urbaine de Ménaka dix (10) enquêteurs ont été recrutés et la supervision fut assurée par l'assistant DM&E Search de Gao et le responsable project basé à Ménaka. Les difficultés de cette collecte furent la faible participation des femmes au sondage avec 20% et la non-participation des autorités administratives et judiciaires aux entretiens individuels.

### Résultats de l'étude

#### Présentation des fournitures de services de justice à Ménaka

L'accès à la justice est un droit que la constitution du 25 février 1992 confère à chaque Malien sur toute l'étendue du territoire national. Le tribunal d'instance de Ménaka a été créé par la loi N° 2011-038 du 15 juillet 2011 portant création des juridictions. Le tribunal de Ménaka a été rénové par la MINUSMA en 2016. En effet depuis la crise de 2012, le tribunal est fermé pour des raisons sécuritaires. A la lecture des données collectées, le personnel du tribunal, à savoir le président, le greffier en chef et le secrétaire de greffe, sont tous partis au début de la crise et ne sont plus revenus pour exercer leur fonction. Dans le fonctionnement actuel de ce tribunal, le planton qui est de la localité, continue d'assurer le minimum de service à travers la vente des imprimés signés (certificat de nationalité, casier judiciaire et jugement supplétif) que le juge envoie par lot; en cas de besoin il faut chercher le planton entre le gouvernement et son domicile. En plus du tribunal, il y a d'autres acteurs de la justice formelle à savoir la police et la gendarmerie des auxiliaires de la justice dont les services sont considérés par les populations inefficace à résoudre les besoins de justice de la communauté. Malgré l'absence du tribunal, il

existe des mécanismes alternatifs pour rendre la justice dans la commune de Ménaka. Il s'agit des leaders religieux (cadis), les leaders communautaires et les groupes armés. Ces mécanismes sont d'ailleurs les plus connus par les populations en matière de justice tel que exprimé par 84% des participants lors du sondage. En ce qui concerne la façon de statuer sur les litiges, elle diffère d'un acteur à un autre. Les cadis se prononcent sur les litiges en appliquant la charia islamique, les leaders communautaires visent à trouver d'abord un compromis entre les parties en conflit et enfin, les groupes armés sont très généralement sollicités par les communautés pour des affaires de vol.

### Mesure des indicateurs du projet

L'analyse des données a révélé que le niveau des indicateurs que le projet entend rehausser est faible. la question de recherche principale portait sur: état des lieux du fonctionnement de la justice, les relations entre les acteurs de la chaîne pénale et les communautés, la perception des communautés sur la justice dans la commune urbaine de Ménaka.

#### **Indicateur 0.1: % de personnes interrogées qui affirment faire confiance aux acteurs de la chaîne pénale (fonctionnaires de justice, FDS, TRIJEUD/Cliniques juridiques, autorités administratives) de la commune urbaine de Ménaka.**

Au regard des données collectées, les répondants de la commune urbaine de Ménaka qui font confiance aux acteurs de la chaîne pénale ne sont pas nombreux. Par opposition, les répondants ont un niveau de confiance plus élevé envers les acteurs de la justice informelle à hauteur de 78%. Pour chaque type d'acteur (de la justice formelle), les indicateurs sont les suivants en terme de niveau de confiance: le tribunal 18 %; la gendarmerie 31% et la police 45%. Enfin, l'étude fait également ressortir qu'il n'existe pas de cliniques juridiques (TRIJEU; DEME-SO) dans la commune urbaine de Ménaka.

#### **Indicateur 0.2 : % de personnes interrogées qui comprennent les mécanismes de justice.**

Dans la commune urbaine de Ménaka, 52% des répondants considèrent qu'ils disposent d'une parfaite connaissance des mécanismes de justice.

#### **Indicateur 0.3: % personnes interrogées qui affirment collaborer avec les acteurs de la chaîne pénale (fonctionnaires de justice, FDS, TRIJEUD/Cliniques juridiques, autorités administratives) sur les questions de justice et de sécurité.**

La collaboration avec les acteurs de la chaîne pénale présents ne fait pas défaut dans la commune urbaine de Ménaka car l'indicateur est de 74%. Il faut préciser que cette collaboration concerne d'une part les communautés, et d'autres les autorités administratives et les FDS (Police et gendarmerie). Quant à la collaboration avec les fonctionnaires de la justice et les cliniques juridiques elle n'a pas pu être mesurée car ils ne sont pas présents dans la localité.

#### **Indicateur 1.1 : % de personnes interrogées qui affirment que leur vision de la justice a été exprimée et partagée avec les acteurs clés et les autorités.**

Dans la commune urbaine de Ménaka, 13% des répondants affirment que leur vision de la justice a été exprimée et partagée avec les acteurs clés et autorités

#### **Indicateur 1.2 : % d'habitants de Ménaka qui affirment que les acteurs de la chaîne pénale de la commune urbaine de Ménaka partagent leur vision en matière de protection des populations, de sanctions des infractions et de règlement de litiges ou gestion des conflits.**

16 % des répondants affirment que les acteurs de la chaîne pénale de la commune urbaine de Ménaka partagent leur vision en matière de protection des populations, de sanctions des infractions et de règlement de litiges ou gestion des conflits.

**Indicateur 2.1 : % de personnes interrogées qui affirment avoir été sensibilisés sur les mécanismes et procédures d'accès à la justice.**

Il ressort clairement de l'analyse des données que les communautés de Ménaka n'ont pas été sensibilisées sur les mécanismes et les procédures d'accès à la justice. Le taux est très faible avec seulement 10%.

**Indicateur 2.2 : % de personnes interrogées qui affirment avoir un accès amélioré à la justice de la commune urbaine de Ménaka**

Seulement 10% des personnes interrogées affirment avoir un accès amélioré à la justice dans la commune urbaine de Ménaka.

**Recommandations pour la mise en œuvre des activités du projet**

Le niveau des indicateurs démontre que les objectifs du projet sont pertinents et sont en phase avec les besoins d'accès à la justice des communautés vivant dans la commune urbaine de Ménaka. Cependant, pour une mise en œuvre effective des activités planifiées du projet en alignement avec les principes de l'approche "Ne pas nuire", et en vue d'assurer la durabilité de ses effets, il est recommandé de:

- Demander aux acteurs identifiés incluant les femmes, jeunes, et leaders communautaires de créer un cadre de concertation avec leur base pour discuter du système judiciaire avant le démarrage des ateliers consultatifs;
- Mettre les tribunes d'expression populaires à profit pour aider les communautés à comprendre les mécanismes et procédures d'accès à la justice;
- Appuyer l'implémentation de TRIJEUD dans la commune urbaine de Ménaka pour continuer à soutenir les communautés même après le projet;
- Choisir des thématiques de productions radiophoniques (magazines et spots de sensibilisation) en fonction des rôles et responsabilités de chaque acteur de la chaîne pénale;
- Focaliser les ateliers conjoints sur le retour du personnel de la justice;
- Eu égard à l'analyse des données, mettre les groupes armés à profit pour la sécurisation de la ville de Ménaka lors des activités de transformation des comportements.



## I. Le contexte de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Renforcer l'accès à la justice dans la commune de Ménaka* ». Les résultats de l'étude devront permettre de faire des recommandations à l'équipe projet pour la mise en œuvre des activités du projet.

L'insécurité et la faiblesse de la justice font partie des causes profondes de l'instabilité affectant la région de Ménaka. L'incapacité de l'État à assurer les services sociaux de base, le maintien de l'ordre et la justice, combinée à la présence durable des groupes armés qui tendent à se substituer aux forces armées et aux services administratifs, ont remis en question la légitimité des acteurs de la chaîne pénale. Même si la Police nationale est présente dans la ville de Ménaka, et effectue des patrouilles conjointement avec l'Unité de Force de Protection des Nations Unies (MINUSMA)<sup>1</sup>, la situation sécuritaire demeure précaire. Les populations, comme les organisations humanitaires, subissent des braquages fréquents, ayant conduites ces dernières à suspendre leurs opérations entre janvier et mars 2020. En tant que nouvelle région administrative du Mali, Ménaka manque cruellement d'infrastructures judiciaires, policières, administratives et pénitentiaires. Le pouvoir exécutif est actuellement représenté par l'intermédiaire du Gouverneur de la région, du Préfet et du Commissaire de police qui sont présents dans la ville. En revanche, le Tribunal de première instance (TPI) n'est toujours pas fonctionnel et le juge de paix à compétences étendues réside à Gao, constituant une barrière significative à l'accès à la justice.

## II. L'étude de base

Elle a pour objectif principal d'établir la situation de référence du projet à partir de laquelle la progression du projet sera suivie et son efficacité évaluée.

Dans le cadre de ce projet, cette étude permettra de :

- Faire un état des lieux du fonctionnement de la justice formelle et informelle et la façon dont les litiges sont gérés dans la commune de Ménaka;
- Identifier les barrières et les obstacles liés à l'accès à la justice;
- Analyser la perception de la population du système judiciaire formel et de la justice informelle;
- Mesurer les niveaux des indicateurs en début de projet ;
- Formuler des recommandations pour améliorer la stratégie d'intervention du projet.

Les questions qui ont permis de guider la recherche sont les suivantes:

**OS1** : Faire un état des lieux du fonctionnement de la justice formelle et informelle et de la gestion des litiges dans la commune de Ménaka

- Quelles sont les mécanismes existants de prévention et gestion des litiges dans la commune de Ménaka par les autorités judiciaires formelles et informelles ?
- Comment sont perçues la justice formelle/la justice informelle par les différentes communautés qui constituent le tissu social de Ménaka ?

---

<sup>1</sup>Note

D'information: <https://peacekeeping.un.org/fr/patrouilles-conjointes-menaka-la-minusma-aux-cotes-des-forces-de-defense-et-de-securite-maliennes>

- A qui les communautés font-elle le plus confiance en cas de recours à la justice ?
- Quelles sont les priorités identifiées par les communautés en termes d'accès à la chaîne pénale? Quels sont les lacunes, et les points forts?
- Y a-t-il certains besoins de recours juridiques qui se heurtent à l'absence d'institutions ou d'acteurs? Lesquels?

**OS2 :** Identifier les barrières et les obstacles liés à l'accès à la justice

- Quel est le niveau de connaissance des populations de leurs droits en matière d'accès à la justice?
- Quelles sont les causes du faible accès des populations de Ménaka aux services de justice du tribunal?
- Quel est le niveau d'accès des femmes aux services de la justice dans la commune de Ménaka?
- Quels sont les mécanismes mis en place par les communautés de Ménaka afin de pallier au problème d'accès à la justice?

**OS3 :** Analyser la perception de la population du système de la justice formelle et informelle

- Quel est l'état des relations entre les autorités pénales et les communautés de Ménaka?
- Quels sont les préférences des populations de Ménaka en matière de mécanisme de prévention et de gestion des litiges?
- Quelle est la perception des populations du fonctionnement de la justice formelle et informelle ? Quelle est la perception des femmes du fonctionnement de la justice formelle et informelle par rapport à leurs droits

**OS4 :** Mesurer les niveaux des indicateurs en début de projet.

- Quel est le niveau des indicateurs au début de sa mise en œuvre?

### **III. La méthodologie de l'étude**

#### **A. Champ et cibles de l'étude**

L'étude a été mise en œuvre dans la commune de Ménaka cible du projet. La collecte des données a été réalisée du 27 au 30 Juillet 2020 dans ladite ville auprès de toutes les parties prenantes ainsi que les membres des communautés selon l'approche méthodologique adoptée.

#### **B. Approche méthodologique**

Pour collecter les informations permettant de répondre aux questions de recherche, une approche mixte combinant approches quantitative et qualitative a été adoptée en complément de la recherche documentaire<sup>2</sup> sur le système judiciaire au Mali et à Ménaka.

##### **a. Les méthodes qualitatives**

Pour réaliser les FGD et KII, les données ont été collectées à l'aide d'un guide d'entretien (Annexe page 36 à 39) qui avait été élaboré en tenant compte des questions de recherche présentées ci-dessus.

---

<sup>2</sup>Genre et sécurité au

Mali: <https://issat.dcaf.ch/download/6497/59160/2011%20Genre%20et%20s%C3%A9curit%C3%A9%20au%20Mali%20-%20%C3%A9tat%20des%20lieux%20et%20nouvelles%20perspectives.pdf>

Afin de mettre en œuvre cette étude, les méthodes qualitatives utilisées étaient les entretiens individuels ou Key Informant Interviews(KIIs) et les Focus Group Discussion (FGD). Les KII et FGD réalisées avaient pour objectifs de recueillir des informations approfondies sur l'état des lieux du fonctionnement et les mécanismes de la justice formelle et informelle dans la commune de Ménaka, les barrières et les obstacles liés à l'accès à la justice et les perceptions qu'ont les populations des systèmes de justice formelle et informelle.

31 entretiens individuels ont été réalisés avec

- 13 Leaders communautaires dont (08 hommes dont 02 déplacés, et 02 femmes)
- 03 élus locaux (maire et adjoints),
- 03 responsables d'associations de jeunesse,
- 02 responsables des déplacés,
- 08 FDS, (dont 05 membres des FAMA, et 03 membres des groupes armés signataires des Accords de Paix tels que la Plateforme et la Coordination des Mouvements de l'Azawad CMA),
- 02 professionnels de média.

Ces acteurs clés interviewés sur la justice à Ménaka se répartissent comme suit par catégorie:

		Hommes	Femmes	Total	
<b>Approche qualitative</b>	<b>KII</b>	FDS	8	0	<b>31</b>
		Leaders communautaires	13	2	
		Leader jeunes	3	0	
		Autorités locales	3	0	
		Professionnel média	2	0	
	<b>FGD</b>	Jeune	16	0	<b>48</b>
Femme		0	16		
Hommes		16	0		

Tableau 1: répartition des acteurs interviewés

Les autorités administratives (préfet et le sous-préfet) n'ont pas pu être interviewées en raison de leur indisponibilité au moment de la collecte. En effet, cette collecte ayant été réalisé au cours de la semaine de la fête de Tabaski, le préfet et le sous-préfet étaient en déplacements.

Les 6 FGD planifiés ont été réalisés comme prévu: 2 avec les jeunes, 2 avec les femmes et 2 avec les hommes.

Chaque discussion de groupe a été tenue avec 8 habitants de Ménaka choisis parmi les communautés Haoussa, Daoussak, Arabe, Tamasheq afin de s'assurer de la représentativité de toutes les communautés aux discussions. Les femmes et les jeunes ont été identifiés au sein de leurs associations afin de capturer leur perception en ce qui concerne l'accès et du fonctionnement de la justice.



FGD avec les femmes leaders de Ménaka



FGD avec les hommes leaders de Ménaka

## b. Le sondage auprès des membres des communautés

L'approche quantitative avait pour but de mesurer le niveau des indicateurs du projet. A cet effet, un échantillon de 385 personnes sélectionnées dans la commune urbaine de Ménaka. Cette taille a été déterminée suivant la méthode du Sondage Aléatoire Simple et les répondants ont été sélectionnés de façon aléatoire au sein de populations vivant dans la commune.

Pour réaliser le sondage l'échantillon de personne à enquêtée a été calculé suivant une formule<sup>3</sup>.

### i. Répartition des enquêtés selon le sexe

20% des personnes interrogées au cours de l'étude étaient des femmes. Initialement prévu pour être représentées à hauteur de 51% suivant la proportion des femmes au Mali, très peu de femmes se sont rendues disponibles pour répondre aux questions des enquêteurs.

### ii. Répartition de l'échantillon selon l'âge

La moyenne générale d'âge des participants à cette étude est 40 ans. Plus spécifiquement pour les femmes, elle est de 31 ans. La plupart des répondants étaient les jeunes, âgés de 18 à 35 ans. Ils représentaient 54%.

<sup>3</sup>  $n = (Z)^2 P(1-P) / (\epsilon^2 (1+r))$  où :

n = taille de l'échantillon de la population infinie, en nombre d'éléments à échantillonner

z = z-intervalle de confiance (95% de confiance soit 1.96)

p = proportion de la population qui présente la caractéristique recherchée 80 % (Il est ainsi estimé que 80% des litiges familiaux et fonciers du Mali sont réglés par les systèmes judiciaires coutumiers selon une étude de Hague Institute for Innovation of Law (HIIL), intitulée « Besoin et satisfaction en matière de justice au Mali HIIL).

1-p = proportion de la population qui ne présente pas la caractéristique recherchée (1-P soit 20%)

r = taux de non-répondants (0%)

$\epsilon$  = marge d'erreur (4% soit 0.04)

Alors  $n = (1.96)^2 \times (0.80 \times 0.20) / (0.04)^2 = 385$

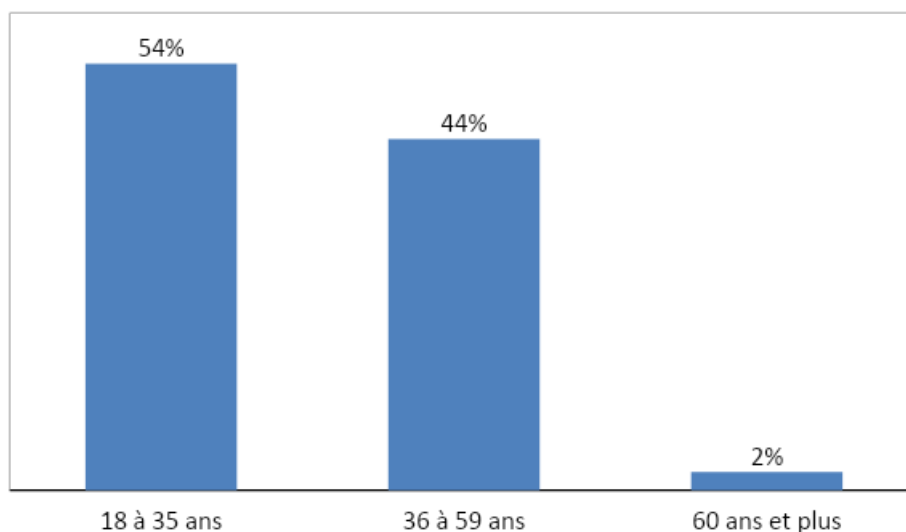


Figure 1 : Répartition selon la tranche d'âge

### C. L'équipe de recherche

Dix (10) enquêteurs issus de la commune urbaine ont été recrutés et formés à la réalisation des entretiens individuels et de groupes ainsi qu'à l'administration des questionnaires. Sous la supervision de l'équipe DME, ils ont collecté les informations auprès de 489 personnes (26 entretiens avec les personnes clés, 48 participants aux discussions de groupes et 385 personnes interrogées lors du sondage). Le présent rapport présente les résultats de l'analyse des données collectées.

### D. Difficultés et limites de l'étude

La situation sécuritaire que connaît la commune a eu un impact négatif sur la collecte des données. En effet, car le personnel du tribunal de Ménaka n'a pas participé aux entretiens individuels tel que prévu dans la méthodologie de mise en œuvre de l'étude car ils étaient en déplacement. Des interviews avec eux auraient permis d'analyser les problèmes d'accès à la justice du point de vue du personnel de justice et devaient permettre de collecter des informations pour mieux comprendre le fonctionnement de la justice. Ils devaient également faciliter la collecte de données chiffrées sur le nombre d'affaires traitées par an au niveau du tribunal et déterminer les cas les plus fréquents qui leur sont adressés.

Une autre limite de l'étude réside dans le fait que les femmes qui constituent plus de la moitié de la population malienne avec 51% n'ont été enquêtées qu'à hauteur de 20%. Cette proportion est faible vu qu'elle n'atteint pas les 30% de participation requis par la résolution 1325 des Nations Unies. Parmi les raisons évoquées pour la non-participation des femmes, il y a l'indisponibilité (la plupart on trouvé la taille du questionnaire trop longue au regard de leurs occupation quotidienne) des femmes pour répondre à toutes les rubriques du questionnaire.

De même, les autorités administratives (préfet et sous-préfet) n'ont pas pu être interviewés parce qu'ils étaient en déplacement. En effet, la collecte des données s'étant déroulée durant la semaine précédant la fête de tabaski, les autorités civiles étaient toute en déplacement.

## IV. Résultats de l'étude

Les résultats de l'analyse des données collectées dans le cadre de cette étude de base sont présentés suivant les thématiques et aspects du fonctionnement de la justice à Ménaka. Après la présentation de l'état des lieux, des mécanismes de justice à Ménaka et de leur fonctionnement, le rapport aborde l'accès des populations à la justice particulièrement les femmes ainsi que ses obstacles. Le rapport présente enfin les relations entre les acteurs de la justice et la population ainsi que la perception qu'ont les populations des différents mécanismes et systèmes de justice.

### A. Présentation des fournitures de services de justice à Ménaka

Dans la commune urbaine de Ménaka, il existe deux formes de justice à savoir la justice formelle et la justice informelle. Ce qui est important c'est de savoir c'est que chacune de ces formes joue un rôle assez important pour le maintien de l'ordre dans la société. Cependant, dans la pratique, le fond diffère d'une forme à une autre.

#### Présentation du système judiciaire au Mali

Au Mali, la justice formelle est constituée par l'ensemble des recours juridiques et judiciaires établie par l'Etat, l'accès à la justice est un droit pour tous les Maliens tel que stipulé dans l'article 2 de la constitution<sup>4</sup> « Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la langue, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ».

#### 1. Le système judiciaire formel à Ménaka

Dans la commune de Ménaka les acteurs qui constituent la chaîne pénale sont : le tribunal (juge, greffier et secrétaire de greffe); la police; la gendarmerie et les surveillants de prison. Cette chaîne pénale tire sa légitimité des règles établies, ainsi des prérogatives lui sont accordées par des règles de droit établies par l'état. L'existence *sine qua none* de la justice est liée à celle des hommes.

#### a. Le tribunal d'instance de Ménaka

Le tribunal d'instance de Ménaka a été créé par la loi N° 2011-038 du 15 juillet 2011 portant création des juridictions<sup>5</sup>. Il s'agit d'un Tribunal d'Instance composé d'un magistrat qui a une compétence élargie car en plus d'être le président du tribunal, il joue le rôle de procureur et de juge d'instruction, d'un greffier en chef et d'un secrétaire de greffe.

Le tribunal palais de justice est "*compétent pour connaître en premier et dernier ressort, les actions civiles, commerciales et coutumières impliquant des intérêts dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000 f cfa*"<sup>6</sup>. Il est l'instance chargée de rendre les verdicts entre les parties en conflit.

---

<sup>4</sup>Loi fondamentale qui fixe l'organisation et le fonctionnement de l'état; au Mali la constitution en vigueur est celle promulguée par le décret N°92-073/P\_CTSP du 27 février 1992.

<sup>5</sup> [https://demarchesadministratives.gouv.ml/files/upload/justice/loi\\_2011\\_38.pdf](https://demarchesadministratives.gouv.ml/files/upload/justice/loi_2011_38.pdf)

<sup>6</sup>[https://www.wathi.org/debat\\_id/amelioration-de-la-justice/wathinote-amelioration-de-la-justice/organisation-judiciaire-mali/#:~:text=Le%20pouvoir%20judiciaire%20s'exerce,des%20comptes%20\(article%2083\).](https://www.wathi.org/debat_id/amelioration-de-la-justice/wathinote-amelioration-de-la-justice/organisation-judiciaire-mali/#:~:text=Le%20pouvoir%20judiciaire%20s'exerce,des%20comptes%20(article%2083).)

<http://www.droit-africain.com/mali-organisation-judiciaire/>

<https://library.fes.de/pdf-files/bueros/mali/05525.pdf>

<http://www.rf2d.org/informations-generales-mali/>

<https://www.maliweb.net/societe/droits-humains/point-de-droite-systme-judiciaire-au-mali-rle-et-missions-des-diffrents-instruments-juridiques-41436.html#:~:text=C'est%20la%20plus%20haute,l'unit%C3%A9%20de%20la%20jurisprudence.>

A travers les entretiens réalisés avec les acteurs clés, il apparaît que le service minimum est assuré en matière de justice, mais très peu de justiciables sont satisfaits. Huit ans après le début de cette crise, le constat qui se dégage du fonctionnement du tribunal de Ménaka est que son seul travail est réduit à délivrer les documents administratifs tels que le certificat de nationalité, le jugement supplétif et les casiers judiciaires. Ce travail est effectué sur place par le planton du tribunal qui est de la localité. Au cours de la discussion de groupe organisée avec les femmes leaders de Ménaka, elles ont décrit le fonctionnement du tribunal de la manière suivante **« Il fonctionne de façon momentanée et partielle, on y trouve juste quelques documents tels que les jugements supplétifs, les casiers judiciaires, les certificats de nationalité et cette fonctionnalité est assurée par un seul personnel, le (planton). Le plus souvent on rencontre une indisponibilité de ces documents parce que le juge travaille sur un lot de dossiers jusqu'à ce qu'il a terminé. Nous devons patienter deux ou trois semaines avant de recevoir les documents demandés auprès des services de justice »**.

Il devient plus évident qu'en l'absence du personnel de l'administration judiciaire il n'y a pas jugement rendu (ni pour le correctionnel, ni pour le civil) par la justice de Ménaka. La principale cause de cette absence du personnel de la justice est la dégradation de la situation sécuritaire dans cette région. Les entretiens réalisées avec les membres des FDS (Forces de Défenses et de Sécurité), du GATIA (Groupe Autodéfense Touareg Imghad et Alliés) et de la CMA (Coordination des Mouvements de l'Azawad) ont révélé qu'il est difficile de garantir la sécurité du personnel de la justice. Selon eux, **« L'insécurité dans la commune est occasionnée par certains groupes armés qui sont les seuls à profiter de cette situation »**.

En résumé, il est à retenir de cette partie que cette collaboration concerne d'une part les communautés et d'autres les autorités administratives et les FDS (Police et gendarmerie). Quant au palais de justice (tribunal), il est fermé depuis 2012. Cependant, il y a le planton qui fournit contre paiement les imprimés (casier judiciaire, certificat de nationalité et jugement supplétif) et selon les répondants, il n'existait pas de clinique juridique dans la commune urbaine au moment de la collecte.

#### ***b. Les autres structures de la justice formelle***

Dans la politique de l'état, il existe d'autres structures qui sont impliquées dans la gestion des litiges au niveau des communes urbaines. Il s'agit notamment de la police, la gendarmerie et la mairie.

La police fait partie des structures étatiques ayant une responsabilité non négligeable dans la gestion des litiges au Mali. Elle a récemment été déployée, plus précisément en 2018 dans la commune de Ménaka. Quant à la gendarmerie, elle joue le même que la police dans la gestion des litiges, elle est présente dans la localité depuis plus de 20 ans, avec la crise de 2012, elle était partie et ensuite revenue en en 2013. Enfin, il y a la mairie dirigée qui joue le rôle de premier officier de police judiciaire de la commune. Ce titre confère au maire la responsabilité de participer à la gestion des litiges tels les conflits inter et intracommunautaire, fonciers dans les limites de la commune.

Quant à la maison d'arrêt elle est chargée de garder les prévenus qui sont placés sous mandat de dépôt par le procureur ou à la suite d'un jugement rendu par le tribunal.

Cependant, il convient de souligner qu'aucune de ces structures (la police, la gendarmerie ou la mairie) n'est habilitée à prononcer un verdict. Elles ont un rôle limité dans la gestion des litiges car aucune de ces structures n'a le droit de statuer sur des faits juridiques cette responsabilité incombe au tribunal seul.

Selon les résultats de l'étude, il n'existe aucune de clinique juridique ni de bureau d'assistance juridique<sup>7</sup> et judiciaire<sup>8</sup> dans la commune de Ménaka.

Malgré que la police et la gendarmerie de Ménaka reçoivent toujours les plaintes des populations, l'on constate que l'absence de tribunal a contribué à décrédibiliser ces structures en matière de gestion des litiges. Les populations les considèrent désormais comme inefficace car les affaires qui sont portées devant elles ne connaissent pas jugement pour la plupart. Comme l'exprime un répondant: « **la police et la gendarmerie ne sont pas sérieuses pour satisfaire les pauvres citoyens, tu convoques quelqu'un a la police ou à la gendarmerie il sera relâché a ta grande surprise par ces mêmes agents** ». Ainsi depuis plusieurs années, les populations de Ménaka se tournent vers d'autres voies de recours pour avoir accès aux services de justice. Il arrive que ces structures envoient certaines affaires devant le tribunal de Gao pour jugement ce qui est très rare.

### 1. Les mécanismes alternatifs de Justice

Dans la commune urbaine de Ménaka, il existe d'autres types de recours pour statuer sur les litiges entre les membres des communautés. Il s'agit des leaders des religieux (Cadis), des leaders communautaires et les groupes armées.

Le sondage effectué au sein de la population de la ville de Ménaka le confirme bien. Les analyses de données révèlent que 84% des participants au sondage connaissent des voies de recours pour la gestion des litiges dans leur communauté autre que celle de la justice formelle (tribunal et autres structures). Cette proportion de ceux qui connaissent les mécanismes alternatifs de justice est bien plus importante.

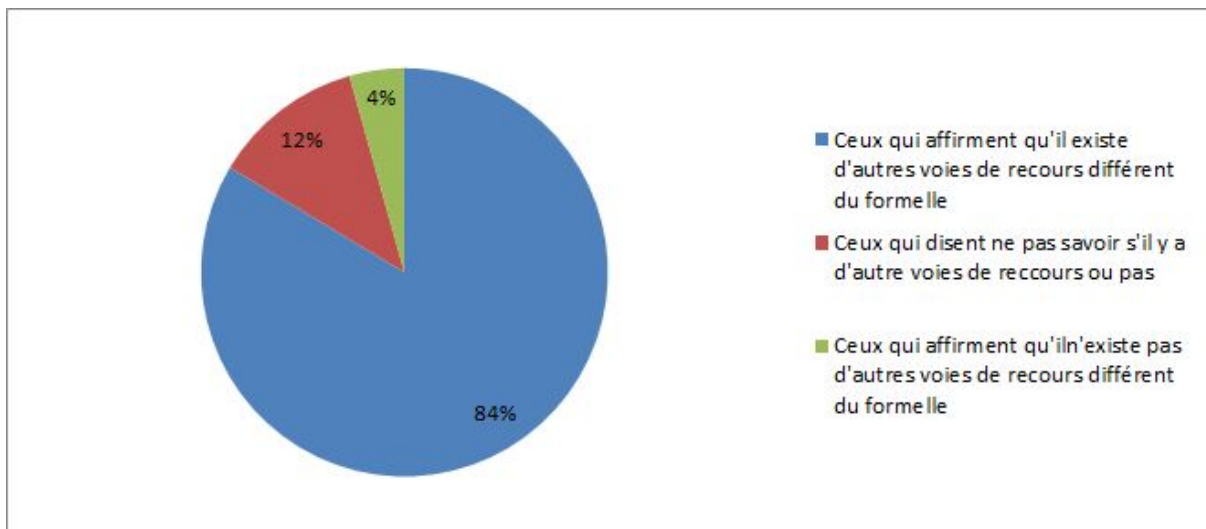


Figure 2: Existence d'autre voies de recours différents du formelle

Parmi ceux qui reconnaissent l'existence les autres voies de gestion des litiges, l'on retrouve (66%) de ceux qui connaissent ou ont entendu parler du tribunal d'instance de Ménaka .

### B. Les cadis

Selon les informations fournies par les acteurs clés interviewées dans le cadre de l'étude de base, les leaders religieux appelés aussi *Cadi* jouent un rôle important dans la justice au sein des populations de Ménaka.

<sup>7</sup> C'est la possibilité de se faire accompagner par un expert du droit (Juriste, Avocat, Notaire) afin d'obtenir des réponses personnalisées à des questions de droit; recherche google;

<sup>8</sup> Permettre aux personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes de faire valoir leurs droits en justice.



Ils sont chargés de trancher les litiges qui leur sont adressés par les parties au conflit en se basant sur les textes de la charia<sup>9</sup> islamique. Les populations de Ménaka lui prêtent souvent le synonyme de « loi ». La charia se fonde sur le Coran et la Sunna du Prophète, la seconde source écrite de l'islam, qui recueille les paroles et gestes (*hadiths*).

Il faut le rappeler pour devenir cadi, il faut avoir la maîtrise du coran et la capacité de l'interpréter, il faut être également d'une bonne moralité et conduite dans la société. Les cadis sont des imams qui sont désignés par l'ensemble des imams (communauté musulmane) de la localité. Par ailleurs, le service des cadis n'est pas rémunéré cependant dans l'exercice de leur fonction ils sont motivés par les personnes qui sollicitent leur intervention, cette motivation est volontaire. Il faut savoir qu'un cadi statue en moyenne sur cinq (05) dossiers ou plaintes par mois, et il y a au moins une dizaine de cadi dans la commune de Ménaka.

Selon les acteurs communautaires clés, les parties en conflit sont entendues par les leaders religieux et la sentence est prononcée conformément à la charia. Un répondant l'a expliqué au cours d'un entretien en ces termes: « *Le cadi<sup>10</sup> rend le verdict tel que dit dans le coran sans consensus, la sanction dépend du degré de problème juridique ou de ce que prévoit le coran* ». Il est toutefois important de préciser que le cadi est toujours disponible pour recevoir les justiciables. La procédure n'est pas longue et pas du tout coûteuse. Ainsi cet autre répondant affirme « *Facile, simple, gratuit et accessible à tout moment, vous contacter la personne et fixer le jour qui vous convient. Tout dépend de celui que vous sollicitez* ».

### C. Les chefs et leaders traditionnels

Dans la commune de Ménaka, les chefs traditionnels jouent également un rôle important dans la gestion des litiges entre les membres des communautés. Selon les personnes ayant participé à l'étude, les leaders traditionnels à Ménaka sont des personnes respectées de toute la population. Ils ont une influence positive et importante sur les populations et dans la vie au sein de la communauté.

Généralement, ils recherchent toujours un consensus (compromis) entre les parties en litige. Les chefs traditionnels sont toujours assistés par des conseillers. Ainsi, ils prennent des décisions légitimées par leurs communautés. Un répondant l'a confirmé en ces termes: « *lorsque le chef de village reçoit une plainte, il fait venir toutes les parties en conflit en présence des conseillers. Les deux parties sont écoutées et ensemble la solution est trouvée, on tient toujours compte du tissu social* ». Il faut cependant préciser que même si le verdict des chefs traditionnels repose sur le compromis, il peut également avoir un autre caractère. Ces verdicts peuvent être assortis de sanctions telles que le dédommagement, réparation du préjudice causé. Cependant il est aussi ressorti des entretiens que lorsque les chefs traditionnels sont en face des cas compliqués, ils renvoient les parties en litige devant les cadis.

### D. Les groupes armés

Certaines personnes à Ménaka font recours aux mouvements armés. Les problèmes qui leur sont généralement soumis sont des cas de vol. Il faut le préciser leur service est payant, un participant dira « *récemment j'ai un voisin qui a payé 3000 F CFA/tête à un groupe armé afin qu'ils lui ramènent ses vaches volées* ». Cependant, la population décrit leur implication dans la résolution des cas ou des litiges, de vol comme étant efficace. Comme l'explique ce participant à cette étude: « *si un problème arrive chez les groupes armés la solution est vite trouvée si tu as de*

---

<sup>9</sup>Elle désigne l'ensemble des prescriptions morales et juridiques autour desquelles s'organise la vie des musulmans.

<sup>10</sup>Personne qui est dotée des connaissances nécessaires pour rendre un verdict selon le coran.

*l'argent surtout pour le cas de vol. Car ils connaissent parfaitement ceux qui sèment le désordre en plus ils sont en position de force pour exercer la pression ».*

Pour résumer cette partie, il ressort que la plupart des répondants préfèrent la justice informelle pour les raisons suivantes: les acteurs sont disponibles et les procédures ne sont pas longues (coûts et durée). Parmi les acteurs de la justice informelle, ce sont les cadis qui sont les plus sollicités car la communauté est majoritairement musulmane. Cependant, il y a des répondants qui souhaitent le retour du tribunal car selon eux les chefs religieux, les leaders communautaires n'étaient pas sollicités avant la crise de 2012.

## **E. Les rôles et la relation des acteurs dans le système de justice à Ménaka**

### *Les rôles des acteurs dans le système de la justice à Ménaka*

Au sein d'une communauté il est essentiel et fondamental que chaque acteur doit jouer pleinement son rôle dans le but de contribuer au bon fonctionnement de ladite communauté. A travers cette étude les répondants ont apporté des éléments de réponse sur quel serait le rôle dans la collaboration de chaque acteur pour l'accès à la justice.

### *Le rôle dans la collaboration des forces de sécurités intérieures*

Il est ressorti de l'analyse des données qualitatives que les forces de sécurité intérieure de la commune de Ménaka doivent assurer les tâches qui sont les leurs à savoir la sécurisation des personnes et de leurs biens ce qui entraînera une stabilité dans localité chose qui amènera les acteurs de la justice à résider et à jouer pleinement leur rôle dans la localité. La raison principale évoquée qui empêche la chaîne pénale d'être efficace est l'insécurité sans précédent que connaît la commune. Un participant dira « *Il faut cantonner tous ceux qui possèdent des armes, il faut que l'armée soit à mesure de remplir mission de protection des biens et personnes de la région* »

### *Le rôle dans la collaboration les leaders communautaires traditionnels et religieux*

L'histoire nous enseigne que l'Afrique a connu de brillantes civilisations, de grands empires et royaumes tels que le royaume bambara de Ségou, et les empires du Songhay et de Ghana. Aujourd'hui en droit constitutionnel on enseigne à l'Université de Bamako que la Charte du Mandé proclamée à kurukan fuga en 1236 a précédé à la déclaration universelle des droits de l'homme. Le rôle des leaders communautaires, traditionnels et religieux doit être capital dans la collaboration car chacun joue un rôle assez important et bien hiérarchisé au sein de la communauté ce sont des personnalités qui bénéficient du respect et de la confiance de toutes les communautés. De ce fait ils peuvent faciliter des cadres de sensibilisation au sein de la localité. Selon un enquêté « *Que chaque leader essaie d'apporter sa pierre à l'édifice en matière de sécurité* »

### *Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des organisations de la société civile et locale*

Les organisations de la société civile qui sont composées des membres des différentes communautés vivant sur un même territoire doivent informer, sensibiliser leurs membres sur les enjeux et les perspectives d'accès à la justice selon les personnes interrogées au cours de cette étude.

### Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des membres des communautés de Ménaka (les hommes, femmes et jeunes)

Toute société humaine est constituée par les Hommes qui vivent suivant des normes établies pour le bon vivre de tout un chacun. Au cours de cette étude il est apparu clairement que les hommes, les femmes et jeunes doivent impérativement collaborer et que chacun doit nécessairement avoir un seul objectif, l'accès à la justice en travaillant ensemble dans ce sens.

### Le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des professionnels des media et des radios communautaires

Aujourd'hui plus que jamais les professionnels des médias et les radios communautaires sont très écoutés par les communautés. Selon les personnes enquêtées, leur participation peut être grande dans le cadre de la collaboration pour l'accès à la justice, ils doivent diffuser des informations crédibles c'est-à-dire vérifiées et vérifiables ; créer des cadres d'échange sur l'accès à la justice et l'importance de la collaboration dans le contexte assez précis de la commune urbaine de Ménaka.

## **A. Les relations entre les acteurs**

### Etat de relation entre la justice formelle et les membres de la communauté

Selon les personnes interviewées au cours de cette étude l'état de la collaboration est bon même s'il y a des insatisfactions au sein de la communauté car pour les membres de la communauté la police et la gendarmerie qui sont les seuls représentants de la justice formelle restent paralysés par l'absence du tribunal qui a le rôle de parachever les poursuites qui sont engagées auprès des deux premiers, un participant à l'étude dira je cite « *La relation est bonne avec la police et la gendarmerie car ils répondent aux sollicitations des communautés et vice versa, cependant il faut comprendre qu'en l'absence du juge leurs efforts sont vains car ils n'ont pas le droit de garder un prévenu pendant plus de 72 heures* ».

Dans la commune urbaine de Ménaka, 74% des participants au sondage affirment collaborer avec les acteurs de la chaîne pénale. Données qui permettent de renseigner cet Indicateur 0.3: % personnes interrogées qui affirment collaborer avec les acteurs de la chaîne pénale (fonctionnaires de justice, FDS, TRIJEUD/Cliniques juridiques, autorités administratives) sur les questions de justice et de sécurité.

### Etat de relation entre la justice formelle et les forces de sécurité intérieure

Les forces de sécurité intérieure sont CMA, GATIA, CMA ; elles ont pour mission principale d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens dans la commune. Selon les populations de la commune de Ménaka les acteurs de la justice formelle présents à savoir la police et la gendarmerie entretiennent de bon rapport avec les forces de sécurité intérieure car ils font des patrouilles mixte ensemble et chaque acteur est représenté à la réunion sécuritaire tenue de façon hebdomadaire.

### Etat de relation entre la justice formelle les leaders communautaires traditionnels et religieux

A ce niveau, la relation est perçue par les communautés comme bonne car, selon certains répondants, il arrive que la police et même la gendarmerie orientent certains plaignants à s'adresser directement aux leaders communautaire ou religieux pour la résolution de leur problème. Un point aussi important est que ces différents acteurs participent à la même réunion sécuritaire hebdomadairement.

### Etat de relation entre la justice formelle et les organisations de la société civile et locale

Les organisations de la société civile et locale représentées par leurs leaders participent aux différentes réunions sécuritaires de la commune avec presque tous les acteurs de la justice formelle ; ce cadre d'échange a permis de créer des relations cordiales entre les parties.

### Etat de relation entre la justice formelle les professionnels des media et des radios communautaires

La justice formelle (police et gendarmerie) a de très bon rapport avec les professionnels des médias et les radios communautaires selon les populations de la commune de Ménaka. Les informations sécuritaires de la commune sont relayées par les radios communautaires à la fin de chaque réunion hebdomadaire sur la sécurité.

## **B. Accès des populations aux services de justice**

### **Connaissance des populations des services rendus pour la justice formelle**

Dans la commune urbaine de Ménaka, il ressort du sondage que 52% des répondants déclarent connaître leur droit en matière d'accès à la justice.

En effet il y a deux indicateurs dont le niveau est satisfaisant à la baseline, il est facile de dire que dans la commune urbaine de Ménaka plus de la moitié des répondants comprennent les mécanismes de justice. 57% d'entre eux déclarent savoir comment faire pour accéder au tribunal, chose qui à priori semble le moins compliqué. Ces chiffres permettent de mesurer *l'Indicateur 0.2 : % de personnes interrogées qui comprennent les mécanismes de justice.* Ici, les mécanismes de justice sont la connaissance de l'existence et de la situation géographique du tribunal, la connaissance des services rendus par le tribunal, la connaissances des différentes procédures de justice et les coûts associés. Par ailleurs, pour ce qui concerne les services rendus par le tribunal, les répondants ont cité la délivrances de documents civils (casier judiciaire, certificat de nationalité, jugement supplétif), statuer en audience publique sur les affaires correctionnelles qui sont adressées et de même sur les affaires civiles et enfin délivrer des grosses de jugement.

L'analyse des données collectées montre que les deux tiers des personnes interrogées (66%) connaissent l'existence du tribunal ou palais de justice de Ménaka.

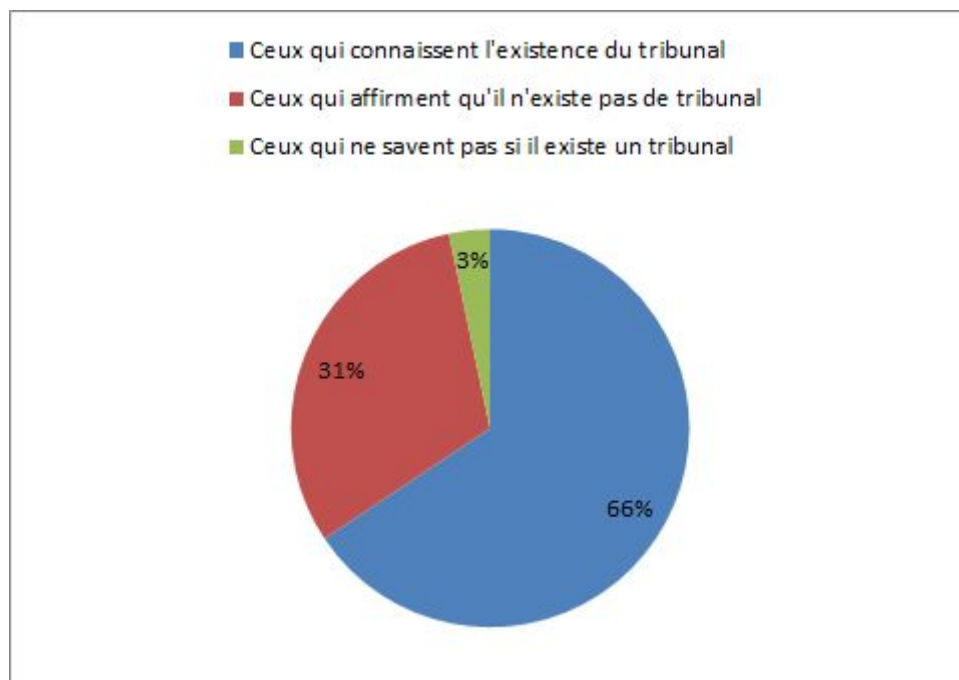


Figure 3: Existence du tribunal à Ménaka

En faisant une analyse approfondie des données, il ressort que ce sont les femmes de plus de 36 ans qui connaissent moins l'existence du tribunal à Ménaka. La remarque importante ici c'est plus de 60% des jeunes (filles et garçons) de 18 à 35 ans ayant participé à cette étude connaissent l'existence du tribunal à Ménaka.

#### Les problèmes juridiques les plus fréquents

L'absence du personnel de l'administration judiciaire a occasionné une multiplication des problèmes juridiques qui deviennent récurrents, car aujourd'hui les communautés assistent impuissamment à des problèmes tels que le vol, les braquages, l'extorsion de biens, les cambriolages et les assassinats ciblés. Selon un participant « **le comble dans tout ça c'est qu'il arrive souvent que tu identifies ton voleur. Par peur des représailles tu ne feras rien car si tu dois intenté une action assure toi d'avance qu'il ira en prison** ». Il convient de souligner que lors des entretiens individuels, quelques participants ont fait cas de viols durant l'année. Autre fois dans la commune de Ménaka on ne connaissait pas le viol ; mais avec cette crise on aura tout vu.

#### Le niveau d'accès des populations aux services de justice

##### L'accès à la justice formelle

Dans la commune urbaine de Ménaka, 47% des répondants affirment avoir accès aux services de la justice formelle de façon partielle c'est-à-dire la police, la gendarmerie et la mairie. Néanmoins, cet accès reste aléatoire car le tribunal ne fonctionne que par la délivrance des casiers judiciaires, de jugements supplétifs et certificats de nationalité et cela au travers du gardien du palais de justice, aussi appelé *planton*, vers lequel le juge achemine les imprimés pré-cachetés et signés de ces documents cités. Il arrive très souvent que le stock du planton soit épuisé. Les justiciables doivent donc attendre entre deux à trois semaines pour obtenir les documents pour lesquels ils ont fait la demande. Actuellement dans la commune de Ménaka il est facile d'aller porter plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou la mairie. Cependant rien ne garantit que justice sera rendue. Selon un participant au KII « *Oui c'est facile d'aller se plaindre au niveau de la gendarmerie ou la police mais pas facilité que justice soit faite* » en raison de l'absence du tribunal.

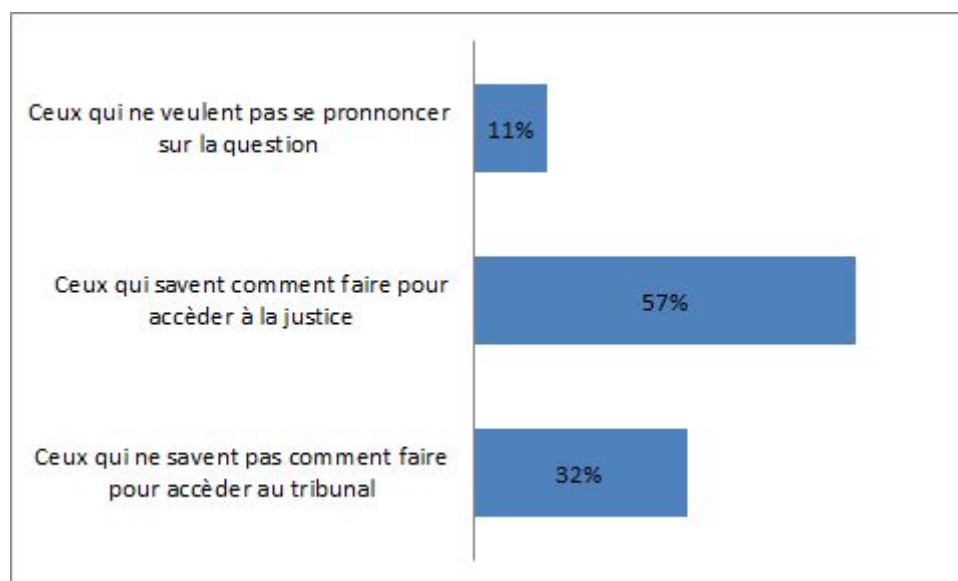


Figure 4: Répondant qui savent ou pas comment accéder au tribunal

Une partie des répondants à cette étude affirment que l'accès à la justice formelle n'est pas facile car lorsqu'une personne porte plainte et que l'accusé est convoqué à la police ou à la gendarmerie, le plaignant doit s'attendre à des représailles. Pour mieux expliquer ce processus de représailles, un participant à l'étude explique cette situation: " *un jour quelqu'un m'a **agressé** pour prendre mon téléphone, il se trouve que je le connais très bien, cependant si par malheur je dois **déposer** une plainte contre lui à la police ou à la gendarmerie, et que elle (police ou gendarmerie) **l'interpelle** pour l'entendre, dès qu'il sort de cette **interpellation** il va me chercher pour me brutaliser du fait que je l'ai convoqué*".

#### *L'accès à la justice informelle*

En matière de justice dans la commune de Ménaka, les acteurs de la justice informelle jouent un rôle essentiel pour le maintien de l'équilibre selon les populations interrogées. Tous les participants à cette étude sont unanimes que les services rendus par les cadis et les leaders communautaires en matière de justice sont gratuits et la procédure n'est pas longue. Ce sont des acteurs considérés dans la ville et dont les verdicts sont respectés par les parties en conflits. Ils sont disponibles à chaque fois que le besoin en justice est exprimé par les populations.

Les mouvements armés sont sollicités très généralement pour les cas de vol dans la commune comme l'affirme certains répondants du fait de leur connaissance des personnes qui commettent les exactions. Mais leurs services sont facturés au problème posé et une partie de la population n'a pas toujours accès.

#### *Absence ou faible sensibilisation /information des populations sur les modalités d'accès aux services de justice*

Sur un autre point cette barrière qui empêche les communautés de faire confiance aux acteurs de la justice formelle peut s'expliquer par le fait que plus de la moitié soit 86% des répondants à cette étude n'ont pas été sensibilisé sur les procédures et les mécanismes d'accès à la justice comme le démontre l'analyse ci-dessous. La sensibilisation peut jouer très important pour dissiper les jugements de valeur qui pour la plupart sont subjectifs.

Le graphique suivant renseigne un des indicateurs du projet à savoir *Indicateur 2.1: % de personnes interrogées qui affirment avoir été sensibilisées sur les mécanismes et procédures d'accès à la justice.*

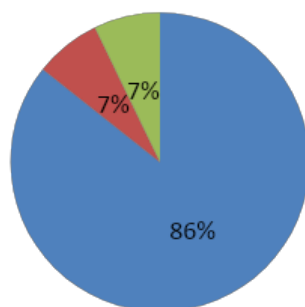
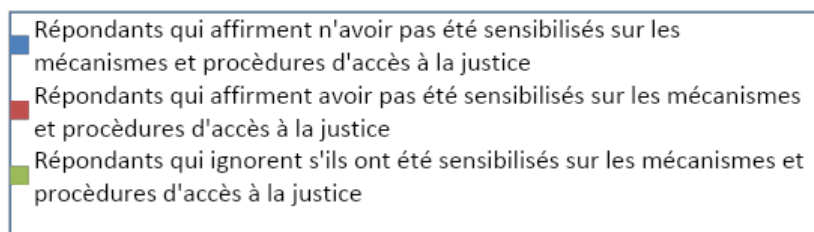


Figure 5: Répondants sensibilisés ou pas sur les mécanismes et procédure d'accès à la justice

Dans la commune pour avoir des informations et des conseils juridiques, il faut recourir aux amis, la famille et les leaders communautaires car dans toute la commune il n'existe pas d'association d'assistance juridique telle que TRIJEUD.

Néanmoins, il reste un obstacle de taille qui est l'inaccessibilité causé par la fermeture du tribunal, car 72% des participants à cette étude estiment que l'accès à la justice ne s'est pas amélioré contre 10% qui affirment avoir un accès amélioré. En faisant une analyse croisée des données, parmi ceux qui affirment avoir un accès amélioré 32% ont fait l'expérience d'un problème juridique.

#### Les barrières d'accès à la justice

Malgré que l'accès à la justice fait partie des droits inaliénable pour tout Malien, tous les habitants de Ménaka n'ont pas accès à tous les services de justice auxquels ils ont droit. la principale barrière d'accès à la justice est due à l'absence du personnel du tribunal de Ménaka, absence qui trouve ses justifications dans l'insécurité dans laquelle se trouve la ville depuis 2012.

#### Les obstacles

Bien avant l'avènement de la crise sécuritaire de 2012, les communautés saisissaient la justice formelle pour toutes les questions de droit. Ce qui se dégage dans les propos recueillis dans un focus group:« ***On ne peut pas dire nulle mais en réalité nous sommes déçus de la justice qui est quasiment absente depuis 8 ans. Autrefois les les communautés partaient vers la justice formelle, les procédures et les coût ne constituaient pas de barrière. maintenant nous sommes obligé pour de recourir aux services de ceux qui n'étaient pas sollicités quand la justice était présente***».

Aujourd'hui deux choses évidentes constituent un véritable obstacle pour accéder au tribunal de Ménaka. Il s'agit de l'insécurité qui a conduit à la fermeture du tribunal de la commune et la crainte de représailles qu'éprouvent non seulement les populations mais aussi les acteurs de la chaîne pénale. Quant à la justice informelle il n'y a pas d'obstacle car elle tire sa légitimité des communautés elles-mêmes. Les cadis, les chefs religieux et les leaders communautaires sont des personnalités respectées par tous.

Ainsi, les problèmes juridiques sont le plus souvent déclarés auprès d'eux ou auprès des mouvements armés. L'analyse des données collectées montrent que les cas de viol sont adressés le plus souvent aux ONG GREFA et IRC pour des raisons de prise en charge psychologique. Les structures formelles telles que la police, la gendarmerie et la CVJR reçoivent très peu de plainte.

Il est quand même bon de savoir que dans la commune, les femmes n'ont pas de soucis d'accès à la justice. Que ce soit la justice formelle ou les mécanismes alternatifs dès que le besoin se présente, elles accèdent facilement sans discrimination de sexe.

Les données quantitatives collectées ont également permis de mesurer cet *Indicateur 2.2 : % de personnes interrogées qui affirment avoir un accès amélioré à la justice de la commune urbaine de Ménaka*

Seulement 10% des personnes enquêtées affirment que l'accès à la justice s'est amélioré, ce taux peut s'expliquer par l'absence du tribunal.



Figure 6: Répondant qui affirment que l'accès à la justice s'est amélioré

La communication pour mieux cerner la justice dans son ensemble n'existe presque pas.

A travers les données collectées pour mesurer cet *indicateur 1.2 : % d'habitants de Ménaka qui affirment que les acteurs de la chaîne pénale de la commune urbaine de Ménaka partagent leur vision en matière de protection des populations, de sanctions des infractions et de règlement de litiges ou gestion des conflits*. Seulement 13% des répondants considèrent que leur vision est partagée avec les acteurs de la chaîne pénale, ce qui permet de facilement comprendre qu'il n'existe pas de cadre de concertation autour de la chaîne pénale dans la commune urbaine de Ménaka.

#### IV. Préférences et perceptions des populations des différents types de justice

##### Perception de la population du système de la justice formelle et mécanismes alternatifs

La situation sécuritaire qui prévaut actuellement dans nord Mali de façon générale, et de façon particulière dans la commune de Ménaka, semble contribuer à alimenter le manque de la confiance entre la justice formelle et les communautés de ladite ville. Depuis des années, la justice Malienne souffre déjà d'un manque de confiance des justiciables.



La suspicion de corruption, la méconnaissance des procédures de justice et le manque de confiance des populations envers le système judiciaire malien en général et le manque de considération des décisions de justice sont entre autres des raisons qui amènent les communautés à faire plus confiance aux mécanismes alternatif de justice. À titre d'exemple ce répondant déclare « *Je n'ai pas confiance à la justice formelle parce qu'elle est corrompue* ».

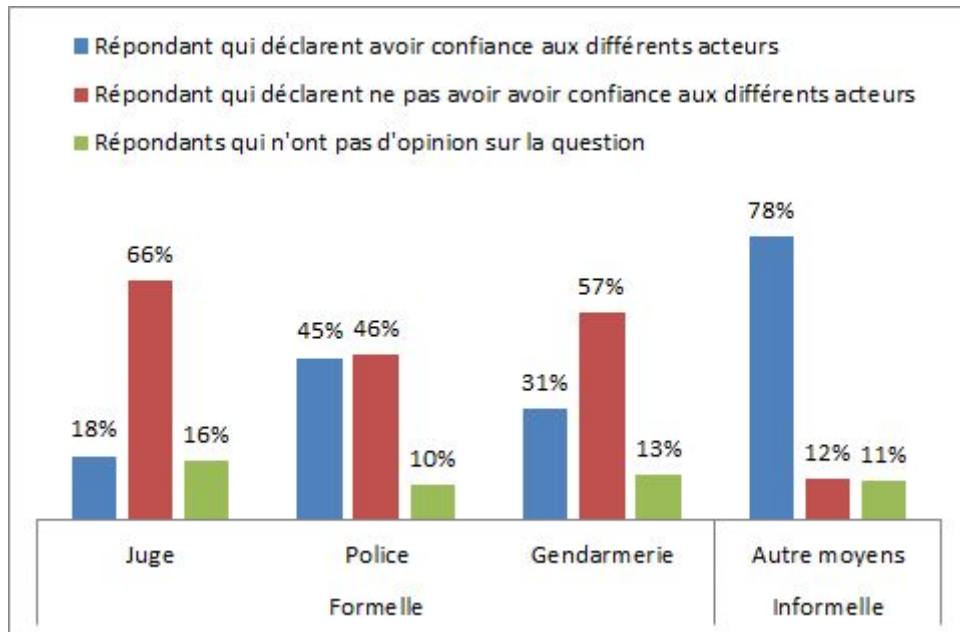


Figure 7: Niveau de confiance des communautés aux différents acteurs de la justice formelle/informelle

Cette partie de l'étude a permis de mesurer cet *Indicateur 0.1* : % de personnes interrogées qui affirment faire confiance aux acteurs de la chaîne pénale (fonctionnaires de justice, FDS, TRIJEUD/Cliniques juridiques, autorités administratives) de la commune urbaine de Ménaka

A Ménaka, avec l'absence du fonctionnement de la partie importante de la chaîne pénale (justice de paix à compétence étendue) dans la commune, presque toute la population s'adresse à la justice aux mécanismes alternatifs. Ils sont devenus au fil des années, comme les données ci-dessous le montrent, la forme de justice préférée des communautés de Ménaka.

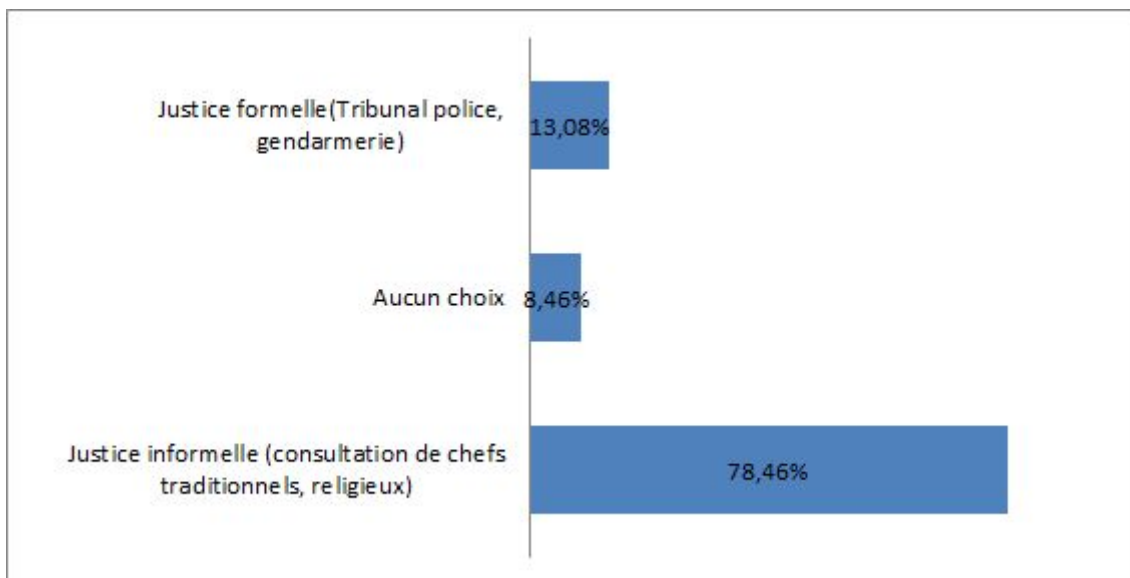


Figure 8: Préférence des communautés entre la justice formelle/informelle

Les communautés ont exprimé une grande préférence en la justice informelle avec 79% contre 13% pour la justice formelle. Cette préférence est due à la disponibilité des leaders religieux et traditionnels pour écouter et rendre les décisions de justice conformes à leur croyances et leurs us et coutumes, la gratuité de l'accès à leur justice, la rapidité de leurs procédures et aux considérations et au respect dont ils jouissent au sein de la population de Ménaka.

#### Perception de la population du système de la justice formelle

Le sondage réalisé auprès des communautés a permis de mesurer cet *Indicateur 1.1*: % de personnes interrogées qui affirment que leur vision de la justice a été exprimée et partagée avec les acteurs clés et les autorités.

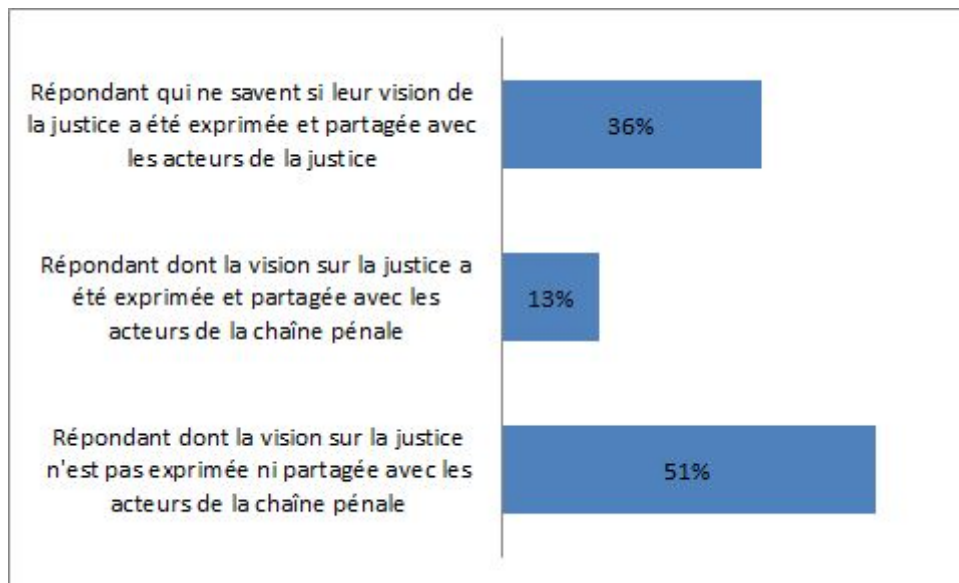


Figure 9: Partage de vision communautés/autorités/acteurs de la chaîne pénale

Seulement 13% des répondants disent que leur vision sur la justice a été exprimée et partagée avec les acteurs de la chaîne pénale et autorités de la localité.

#### Préférence des communautés entre différents types de justice

Dans la commune urbaine de Ménaka il y a 84% de personnes enquêtées qui reconnaissent l'existence d'autres voies de recours, malgré la reconnaissance de cette existence certains préfèrent adressés leurs problèmes à la justice formelle et d'autres préfèrent adressés leur problèmes aux leaders traditionnels, religieux (Cadis) que de saisir la justice formelle pour divers raisons (le coût et la durée de la procédure).

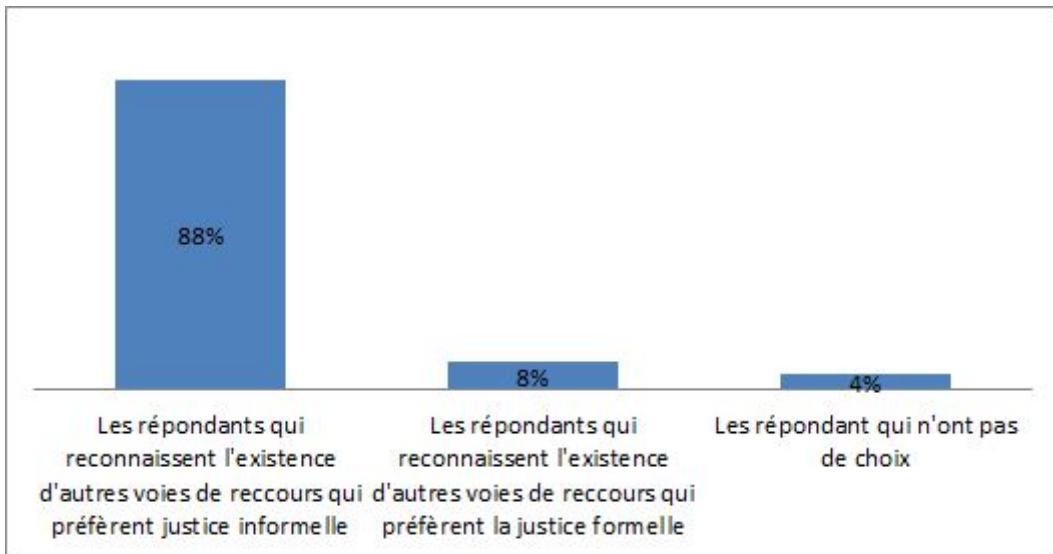


Figure 10 : La préférence des répondants par rapport aux voies de recours existant

En résumé il ressort que 88% des répondants préfèrent la justice informelle pour les raisons suivantes: les acteurs sont disponibles et les procédures ne sont pas longues (coûts et durée). Parmi les acteurs de la justice informelle, ce sont les cadis qui sont les plus sollicités car la communauté est majoritairement musulmane. Cependant il y a des répondants qui souhaitent le retour du tribunal car selon eux les chefs religieux, les leaders communautaires n'étaient pas sollicités avant la crise de 2012.

Les données collectées permettent de dire de façon spécifique que la collaboration entre communautés et les fonctionnaires de la justice est mauvaise telle est la perception d'environ 57% des participants.

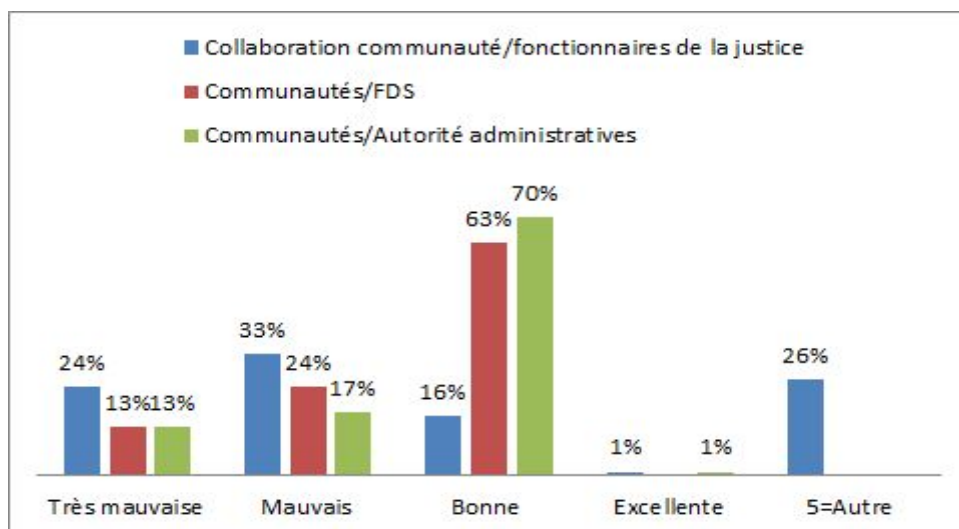


Figure 11: Perception des répondants sur la collaboration communautés et autres acteurs de l'état

A ce niveau chaque type de collaboration a été mesuré afin de pouvoir se faire une idée sur la nature de la collaboration entre les communautés et différents acteurs de la chaîne pénale dans la commune. Mesurer la perception des répondants avait pour objectif de se faire une idée sur la collaboration avec un acteur qu'ils côtoient tous les jours.

## V. Recommandations

L'analyse des données montre que dans la commune urbaine de Ménaka les problèmes d'accès à la justice demeurent une priorité des populations. A cet effet il ressort les recommandations suivantes :

- ✓ Demander aux acteurs identifiés femmes, jeunes, et leaders communautaires de créer un cadre de concertation avec leur base pour discuter du système judiciaire avant le démarrage des ateliers consultatifs;
- ✓ Appuyer l'implémentation de TRIJEU<sup>11</sup>D dans la commune urbaine de Ménaka pour continuer à soutenir les communautés même après le projet;
- ✓ Choisir des thématiques de productions radiophoniques (magazines et spots) en fonction des rôles et responsabilités de chaque acteur de la chaîne pénale;
- ✓ Focaliser les ateliers conjoints sur le retour du personnel de la justice;
- ✓ Eu égard à l'analyse des données mettre les groupes armés à profit pour la sécurisation de la ville de Ménaka lors des activités de transformation des comportements;
- ✓ Mettre les tribunes d'expression populaires à profit pour aider les communautés à comprendre les mécanismes et procédures d'accès à la justice.

## VI. Conclusion

En somme à la lumière de l'analyse des données il ressort que dans la commune urbaine de Ménaka la chaîne pénale a du mal à fonctionner pour des raisons de sécurité, en dépit des conditions sécuritaires difficiles le service minimum est assurée par une partie des acteurs de la chaîne pénale, cependant les besoins des communautés en termes d'accès à la justice sont résolus par les mécanismes alternatifs. Il est bon de rappeler que parmi ces mécanismes alternatifs les services de certains sont payés tandis que pour d'autres le service est gratuit.

---

<sup>11</sup> Tribune jeune pour le droit au Mali.

## ANNEXES

Date: /_/_//_/_//_/_/_/_/_/	Région :	Cercle :
Commune :		Localité :
Prénom & Nom de l'enquêteur :		
Prénom & Nom de l'enquêté		
Sexe : H • F •	Profession :	Âge :
Consentement : Oui • Non•	Enregistrement audio : Oui • Non•	
Situation matrimoniale :	Marié • Célibataire • Divorcé • Veuve (f) •	
Niveau d'instruction :	Fondamental • secondaire • Supérieur • Coranique • Autre à préciser •	
Communautés	Haoussa, Daoussaks, Arabe, Tamasheq noir, Tamasheq blanc, autres à préciser	
Statut	Résident / Déplacé / Réfugié / En transit	

### QUESTIONNAIRE SONDAGE

N°	Questions	Réponses	Saut
<b>I.</b>	<b>État des lieux du fonctionnement de la justice, les relations entre les acteurs de la chaîne pénale et les communautés, la perception des communautés sur la justice</b>		
	Pensez-vous que les populations de Ménaka connaissent de leurs droits en matière d'accès à la justice ?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
	Si oui expliquez si non expliquez	..... ..... .....	
<b>1</b>	Savez-vous s'il existe un tribunal formel dans la ville de Ménaka?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>2</b>	Selon vous, quelles sont ses principales fonctions ou quels services sont rendus par le tribunal?	..... ..... .....	

<b>3</b>	Selon vous comment fonctionne le Tribunal de Ménaka?	..... ..... .....	
<b>4</b>	Savez-vous comment faire pour avoir accès aux services du tribunal de Ménaka?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>5</b>	Expliquez.	..... ..... .....	
<b>6</b>	Avez-vous déjà été sensibilisé sur l'accès aux services de la justice formelle de votre commune ?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>7</b>	Si oui par qui ou par quelle organisation vous avez été sensibilisé et quelle occasion?	..... ..... .....	
<b>8</b>	Pensez-vous que l'accès à la justice formelle est facile?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>9</b>	Si oui expliquez et si non expliquez?	..... ..... .....	
<b>10.a</b>	Faites-vous confiance aux acteurs de la justice formelle? ▪ le tribunal	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>10.b</b>	Faites-vous confiance aux acteurs de la justice formelle? ▪ la police	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>10.c</b>	Faites-vous confiance aux acteurs de la justice formelle? ▪ la gendarmerie	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>11</b>	Si oui pourquoi et si non pourquoi?	..... ..... .....	
<b>12</b>	Quel est votre niveau de satisfaction à l'accès à la justice formelle?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
<b>13</b>	Justifiez votre choix svp	..... ..... .....	

<b>14.a</b>	Comment décrivez-vous la collaboration entre vous et les fonctionnaires de la justice (magistrats, greffiers, avocats, etc.) formelle?	1=Très mauvaise 2=Mauvais 3=Bonne 4=Excellente	
<b>14.b</b>	Comment décrivez-vous la collaboration entre vous et les FDS (police et gendarmerie)?	1=Très mauvaise 2=Mauvais 3=Bonne 4=Excellente	
<b>14.c</b>	Comment décrivez-vous la collaboration entre vous et les cliniques juridiques telles que TRIJEUD?	1=Très mauvaise 2=Mauvais 3=Bonne 4=Excellente	
<b>14.d</b>	Comment décrivez-vous la collaboration entre vous et les autorités administratives?	1=Très mauvaise 2=Mauvais 3=Bonne 4=Excellente	
<b>15</b>	Justifiez votre choix svp	..... ..... .....	
<b>16</b>	Dans votre localité existent-ils d'autres voies/moyens de gestion des litiges ?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>17</b>	De quels voies/moyens s'agissent-ils?	A=Action individuelle (recherche de terrain d'entente) B= recours aux Autorités légitimes (leaders religieux, chef traditionnel) C=Autres à préciser.....	
<b>18</b>	Expliquez s'il vous plaît comment fonctionne ce moyen de recours?	..... ..... .....	
<b>19</b>	Pensez-vous que l'accès à ce moyen de recours est facile?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>20</b>	Si oui expliquez et si non expliquez?	..... ..... .....	
<b>21</b>	Faites-vous confiance aux acteurs de ce moyen de gestion de litiges?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	

<b>22</b>	Si oui pourquoi et si non pourquoi?	..... ..... .....	
<b>23</b>	Quel est votre niveau de satisfaction à l'accès à ce moyen de recours?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
<b>24</b>	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>25</b>	Comment décrivez-vous la collaboration entre vous et les acteurs de ce moyen de recours ?	1=Très mauvaise 2=Mauvais 3=Bonne 4=Excellente	
<b>26</b>	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>27</b>	Quelle est votre préférence entre la justice formelle et la justice informelle ?	1=Justice formelle (Tribunal police, gendarmerie) 2=Justice informelle (consultation de chefs traditionnels, religieux) 3=Autres à préciser.....	
<b>28</b>	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>29</b>	Etes-vous satisfait de l'accès des femmes à la justice formelle (Tribunal police, gendarmerie) dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
<b>30</b>	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>31</b>	Etes-vous satisfait de l'accès des femmes à la justice informelle (chef traditionnel, leaders religieux) dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
<b>32</b>	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	



	Etes-vous satisfait de l'accès des jeunes à la justice formelle (Tribunal police, gendarmerie) dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
	Etes-vous satisfait de l'accès des jeunes à la justice informelle dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
	Etes-vous satisfait de l'accès des déplacés/réfugiés à la justice formelle (Tribunal police, gendarmerie) dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
	Etes vous satisfait de l'accès des déplacés/réfugiés à la justice informelle dans la commune de Ménaka?	1=Insatisfait 2= Moyen 3=Satisfait 4=Très satisfait	
	Justifiez votre choix s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>33</b>	Avez-vous déjà fait l'expérience de problèmes juridiques dans la commune de Ménaka?	0=Non 1=Oui Je ne sais pas	
<b>34</b>	Si non connaissez-vous quelqu'un qui a fait l'expérience des problèmes juridiques ?( <i>conditionnée</i> )	0=Non 1=Oui Je ne sais pas	
<b>35</b>	Quel était le problème?	A=Déni du droit à la vie(assassinat) B=Violence physique C=VBG D=Privatisation de liberté E=Déni de mouvement	

		<p>F=Déni de justice</p> <p>G=Confiscation de terre et de propriété</p> <p>H=Déni de droits relatifs à la famille</p> <p>I=Déni de l'enregistrement de l'état civil/documentation</p> <p>J=Autres à préciser</p>	
36	Avez-vous cherché des informations et des conseils juridiques ?	<p>0=Non</p> <p>1=Oui</p> <p>Je ne sais pas</p>	
37	Comment avez-vous procédé pour avoir des informations et des conseils juridiques ?	<p>A=Réseau personnel (ami, membre de famille,</p> <p>B= Réseau communautaire ( chef de village, leader religieux)</p> <p>C=Institutions (Tribunal officiel, Police, gendarmerie)</p> <p>D=Autres à préciser .....</p>	
38	Où avez-vous déclaré ces problèmes ?	<p>A=Police</p> <p>B=Gendarmerie</p> <p>C=Chefferie</p> <p>D= Leader religieux</p> <p>E=Autres à préciser.....</p>	
39	Pensez-vous que les mêmes règles ont été appliquées de la même manière à vous comme à l'autre partie ou aux autres parties lors de la résolution de ce litige ?	<p>0=Non</p> <p>1=Oui</p> <p>2=Je ne sais pas</p>	
40	Expliquez s'il vous plaît	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
41	Combien de jours vous a t'il fallu pour résoudre le problème ?	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
42	Avez-vous eu à dépenser de l'argent au cours de la procédure?	<p>0=Non</p> <p>1=Oui</p> <p>2=Je ne sais pas</p>	
43	Si oui la somme dépensée correspondait elle au montant légal ?	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

<b>44.a</b>	Pensez-vous que votre vision de la justice est exprimée et partagée avec les acteurs de la chaîne pénale de la commune de Ménaka?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>44.b</b>	Expliquez-s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>45.a</b>	Pensez-vous que votre vision de la justice est exprimée et partagée avec les acteurs de la justice traditionnelle?	0=Non 1=Oui 2=Je ne sais pas	
<b>45.b</b>	Expliquez-s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>46</b>	Pensez-vous que votre vision en matière de protection des populations, de sanctions des infractions et de règlement de litiges ou gestion des conflits est partagé avec les acteurs de la chaîne pénale de la commune de Ménaka?	0=Non 1=Oui Je ne sais pas	
<b>47</b>	Expliquez-s'il vous plaît	..... ..... .....	
<b>48.a</b>	Avez-vous déjà été sensibilisé sur les mécanismes et procédures d'accès à la justice formelle	0=Non 1=Oui Je ne sais pas	
<b>48.b</b>	Si oui, par qui ou à quel occasion avez-vous été sensibilisé?	..... ..... .....	
<b>49.a</b>	Pensez-vous que votre accès à la justice formelle s'est amélioré?	0=Non 1=Oui Je ne sais pas	
<b>49.b</b>	Expliquez.	..... ..... .....	
<b>50</b>	Que recommanderiez-vous aux acteurs de la chaîne pénale pour que les populations de Ménaka aient accès à des services de justice de qualité?	..... ..... ..... ..... .....	

## Guide d'entretien KII et FGD

### Guide d'entretien destiné aux Autorités Locales et Administratives/ Les Leaders communautaires/FDS/Autorités judiciaires/Professionnels médias/FGD

Nom de l'enquêteur: ..... Contact de l'enquêteur:.....

Région : ..... Cercle : .....

Commune : ..... Quartier : .....

Nom du Répondant/..... contact:

Type de groupe:.....

Fonction du Répondant: .....

Date: .....

#### **I. État des lieux du fonctionnement et les mécanismes de la justice formelle et informelle dans la commune de Ménaka**

1. Savez-vous s'il existe un tribunal de justice dans la commune de Ménaka ?
2. Pouvez vous nous décrire son mode de fonctionnement
3. Savez vous comment faire pour avoir accès aux services du palais (tribunal) de justice de la commune de Ménaka?
4. Avez-vous déjà été sensibilisé sur l'accès aux services du palais (tribunal) de justice (tribunal) de la commune de Ménaka? Si oui par qui ou par quelle organisation vous avez été sensibilisé?
5. Connaissez-vous d'autres voies/moyens existants de gestion des litiges dans la commune de Ménaka ? Si oui citez nous ces voies/moyens
6. Avez-vous une connaissance sur le mode de fonctionnement des moyens/voies de recours de gestion des litiges dans la commune de Ménaka ? .
7. Selon vous, quels sont les moyens/voies de recours que les communautés font-elles le plus confiance en cas de recours à la justice ?
8. Quels sont les points forts en termes d'accès à la justice formelle ?
9. Quelles sont les lacunes en termes d'accès à la justice formelle?
10. Quels sont les points forts en termes d'accès à la justice informelle ?
11. Quelles sont les lacunes en termes d'accès à la justice informelle ?
12. Quelles sont les solutions afin d'améliorer l'accès à la justice formelle ?
13. Quelles sont les solutions afin d'améliorer l'accès à la justice informelle?
14. Est ce qu'ils existent des problèmes juridiques qui ne peuvent être traité par la justice formelle à Ménaka? Si oui lesquels?
15. Est ce qu'ils existent des problèmes juridiques qui ne peuvent être traité par la justice informelle à Ménaka? Si oui lesquels?
16. Quel est selon vous l'impact de la situation sécuritaire sur le système judiciaire de la commune de Ménaka ? (*à poser aux FMA, GATIA, CMA*)

17. Pensez-vous que votre présence dans la commune peut faciliter l'accès à la justice aux communautés de Ménaka ? (*à poser aux FMA, GATIA, CMA*)? Si oui ou non expliquez-nous s'il vous plaît ?
18. Au niveau de la commune de Ménaka quelles sont les structures étatiques en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des litiges (*à poser aux officiers de la police judiciaire, le maire, le juge, la police, la gendarmerie*)
19. Pour chaque structure citée, posez les questions suivantes:
  - a. Quel est son rôle dans le mécanisme de gestion des litiges ?
  - b. Quelles sont ses missions?
  - c. Quelles sont les activités ou les actions qu'elle mène?
  - d. Quel est son budget de fonctionnement?
  - e. Finance-t-elle les initiatives portées par les membres des communautés de Ménaka?
20. Diriez-vous que les différents mécanismes cités fonctionnent correctement ? (*à poser aux officiers de la police judiciaire, le maire, le juge, la police, la gendarmerie, les communautés*)
21. Que faut-il pour l'améliorer ? (*à poser aux officiers de la police judiciaire, le maire, le juge, la police, la gendarmerie, les communautés*)
22. Existe-il un système public d'assistance juridique dans la commune de Ménaka (les cliniques juridiques) ?(*à poser aux officiers de la police judiciaire, le maire, le juge, la police, la gendarmerie*) Si oui le(s)quel(s)?
23. Quel est l'état des relations entre vous et ces cliniques juridiques ? (Exemple : Demso, TRIJEUD) (*à poser aux officiers de la police judiciaire, le maire, le juge, la police, la gendarmerie*)

## **II. Les barrières et obstacles à l'accès à la justice dans la commune de Ménaka**

24. Quel est le niveau de la connaissance des populations de leurs droit en matière d'accès à la justice ?
25. Quels sont les problèmes juridiques les plus fréquents dans la commune de Ménaka?
26. Comment les communautés de Ménaka procèdent ils pour avoir des informations et des conseils en cas de problème juridique ?
27. Où généralement ces problèmes juridiques sont-ils déclarés?
28. Pensez-vous que les femmes de Ménaka ont accès à la justice formelle dans la commune de Ménaka ?
29. Pensez-vous que les femmes de Ménaka ont accès à la justice informelle (traditionnelle) dans la commune de Ménaka ?
30. Quel est le niveau de satisfaction des femmes de Ménaka à l'accès aux services de la justice formelle?

31. Quel est le niveau de satisfaction des femmes de Ménaka à l'accès aux services de la justice informelle?

### **III. Perception de la population du système de la justice formelle et informelle**

32. Quel est l'état des relations entre les acteurs (police, gendarmerie, magistrats, avocats, etc) de la justice formelle et les membres des communautés de Ménaka ?

33. Quel est l'état des relations entre les acteurs (police, gendarmerie, magistrats, avocats, etc) de la justice formelle et les forces de sécurité et intérieurs de Ménaka ? (FMA,GATIA,CMA)

34. Quel est l'état des relations entre les acteurs (police, gendarmerie, magistrats, avocats, etc) de la justice formelle et les leaders communautaires traditionnels et religieux de Ménaka ?

35. Quel est l'état des relations entre les acteurs (police, gendarmerie, magistrats, avocats, etc) de la justice formelle et les organisations de la société civile et locale de Ménaka ?

36. Quel est l'état des relations entre les acteurs (police, gendarmerie, magistrats, avocats, etc) de la justice formelle et les professionnels des media et des radios communautaires de Ménaka ?

37. Selon vous, quel serait le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des forces de sécurité et intérieures ?

38. Selon vous, quel serait le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des leaders communautaires traditionnels et religieux ?

39. Selon vous, quel serait le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des organisations de la société civile et locale ?

40. Selon vous, quel serait le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des professionnels des media et des radios communautaires?

41. Selon vous, quel serait le rôle dans la collaboration pour le renforcement de l'accès à la justice des membres des communautés de Ménaka (les hommes, femmes et jeunes) ?

42. Comment sont perçues la justice formelle par les différentes communautés qui constituent le tissu social de Ménaka? (Durée des procédures, corruption, manque de confiance...)

43. Comment sont perçues la justice informelle par les différentes communautés qui constituent le tissu social de Ménaka? (Durée des procédures, corruption, manque de confiance....)

44. Plus particulièrement quels sont les avis/impressions des femmes de la commune de Ménaka sur le fonctionnement de la justice formelle par rapport à leurs droits ?

45. Plus particulièrement quels sont les avis/impressions des femmes de la commune de Ménaka sur le fonctionnement de la justice informelle par rapport à leurs droits ?

### **IV. Mise en œuvre du projet**

46. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, Search envisage de sensibiliser les populations de Ménaka à l'importance de la collaboration avec les autorités judiciaires afin de promouvoir l'accès aux droits.

- a. Selon vous quelles sont les moyens les plus adéquats qui peuvent être utilisés pour atteindre les hommes, les femmes, les jeunes et les déplacés/réfugiés de la commune de Ménaka ?

- b. Selon vous, quelles sont les canaux de communication que les jeunes, les hommes et les femmes peuvent utiliser pour sensibiliser les populations à la collaboration avec les autorités judiciaires et administratives ?
  - c. Selon vous, comment les leaders communautaires (chefs traditionnels et religieux) peuvent-ils être engagés pour soutenir des jeunes, les hommes et les femmes qui mettraient en œuvre des activités de sensibilisation à la collaboration avec les autorités judiciaires ?
  - d. Selon vous, quels types d'activités les jeunes, les femmes, les hommes et les leaders communautaires ainsi que les autorités judiciaires et administrative locales peuvent-ils réaliser ensemble pour renforcer leur relation et leur collaboration autour de l'accès à la justice dans la commune de Ménaka ?
47. Search envisage de réaliser les programmes radiophoniques et télévisés pour sensibiliser les populations de Ménaka à l'importance de la collaboration avec les acteurs de la justice pénale étatique afin de renforcer l'accès aux instances de la justice dans la commune. Selon vous quels peuvent être les thématiques qui pourraient intéresser:
- e. La population en général?
  - f. Les adolescents ?
  - g. Les jeunes?
  - h. Les femmes?

***Merci de votre participation***